Feuillet n°360
2026_359_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	***Utilisation temporaire du parking de l'Eglise Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours***
Service :	*Police Municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212- 1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 412-28,

Vu la convention signée entre l'Association française de l'Eglise de Jésus Christ des Saints des derniers jours, et la mairie de GEX

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement sur le parking de l'Eglise, sise 110 rue des Vertes Campagnes à GEX, **à partir du 16 novembre 2026**,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé, à l'usage exclusif des parents d'élèves, du lundi au vendredi de 08h à 09h et de 16h à 17h. En dehors de ces horaires, le parking restera fermé.

Article 2 : Tout véhicule qui restera sur le parking en dehors de ces horaires sera automatiquement verbalisé et mis en fourrière.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le Directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de GEX,
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale de la Ville de Gex,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 novembre 2026
Le Maire, Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 12 novembre 2026 et affiché le 12 novembre 2026.